

et les travaux. Un texte du 23 mars 1503, le premier document administratif en vieux français, illustre bien les progrès réalisés et les limites de la politique sanitaire de nos édiles. L'ensemble des mesures destinées « à la pourvision que se doibt ferre pour evicter la pestilence » revêt deux aspects. Les unes sont purement coercitives. Il est interdit aux hôteliers de recevoir des visiteurs « infects » ou « suspects d'infection ». Les portes de l'enceinte sont fermées et gardées, les entrées filtrées et les indésirables éconduits. Les communautés villageoises voisines sont mises en garde et sommées de se conformer aux décisions d'intérêt général. De lourdes amendes frappent les contrevenants. D'autres règlements sortent déjà de la routine et innovent dans la cluse. Un « maistre de santé », muni des pleins pouvoirs, inspecte les issues de la ville, contrôle les portiers, expulse les indésirables, décide et sanctionne ; il est secondé par un « hospitalier » dont le rôle n'est pas explicité mais se devine, et par deux « soubterroux » ou fossoyeurs, un homme et une femme, chargés d'éliminer les cadavres des pestiférés. D'autres prescriptions ont un caractère plus religieux ; un vicaire de l'église Saint-Maurice est spécialement affecté à la consolation des « infectz » (des malades) ; on organise des processions, des prières publiques en l'honneur du Christ, de la Vierge, de saint Sébastien connu comme saint « pesteux ». Le financement du personnel et des médicaments est assuré par le « commun » ou taxe sur le vin et par une redevance perçue sur les bestiaux entrant à la boucherie. Un mois après l'adoption de ces mesures préventives, la peste frappait de plein fouet notre cité !